

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du président de la MRAE Grand Est, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

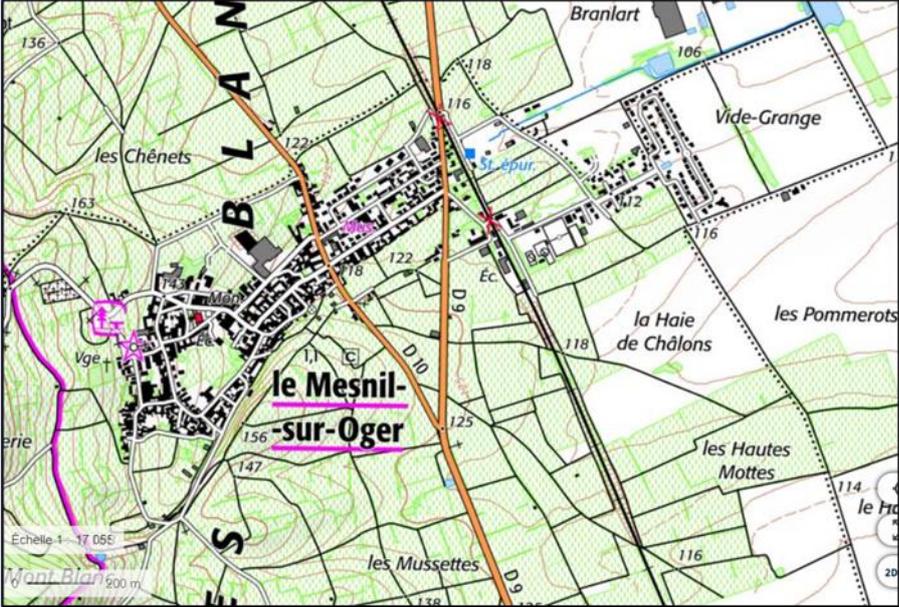
Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

## À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	Franck LEROY

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
Afin de se conformer au Code de l'Environnement et au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite réaliser le zonage d'assainissement du Mesnil-sur-Oger. La commune du Mesnil-sur-Oger dispose d'un zonage Eaux usées qui date de 2007 et nécessite donc une révision. La commune du Mesnil-sur-Oger ne dispose actuellement pas de zonage Eaux pluviales.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> <li>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li> </ul>	<p>Il s'agit d'une révision du zonage Eaux usées approuvé le 27/06/2007 et d'une mise en place de zonage Eaux pluviales.</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p>	
<p>La commune du Mesnil-sur-Oger :</p>	
	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</li> <li>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</li> </ul>	<p>PLU modifié et approuvé le 20/10/2021</p>
<p>4. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Sans objet.</p>	
<p>5. le(s) document(s) d'urbanisme en vigueur, font/fait-il(s) ou ont / a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<p>Non</p>
<p>6. Des études techniques ont-t-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Un schéma directeur Assainissement a été réalisé en 2023 Une étude est en cours pour la construction d'une station d'épuration commune au Mesnil-sur-Oger et Blancs Coteaux Oger</p>
<p>Préciser ces études et les fournir en pièces jointes</p>	

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

<p>7. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</p>	<p>Non</p>
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t'il été réalisé ? <b>Non</b></li> <li>• d'une zone conchylicole ? <b>Non</b></li> <li>• d'une zone de montagne ? <b>Non</b></li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? <b>Non</b></li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? <b>Non</b></li> </ul>	

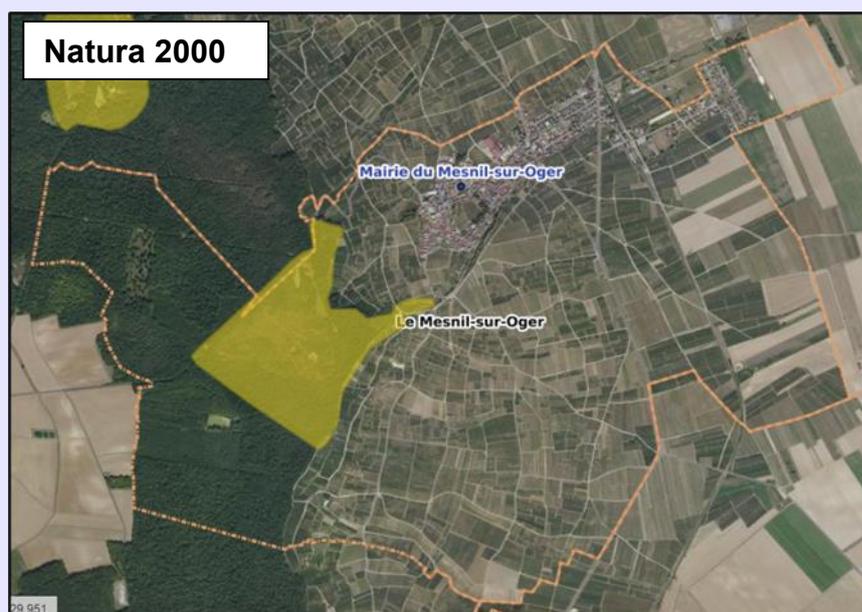
Joindre éventuellement une cartographie

<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ? <b>Non</b></li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? <b>Non</b></li> </ul>
---

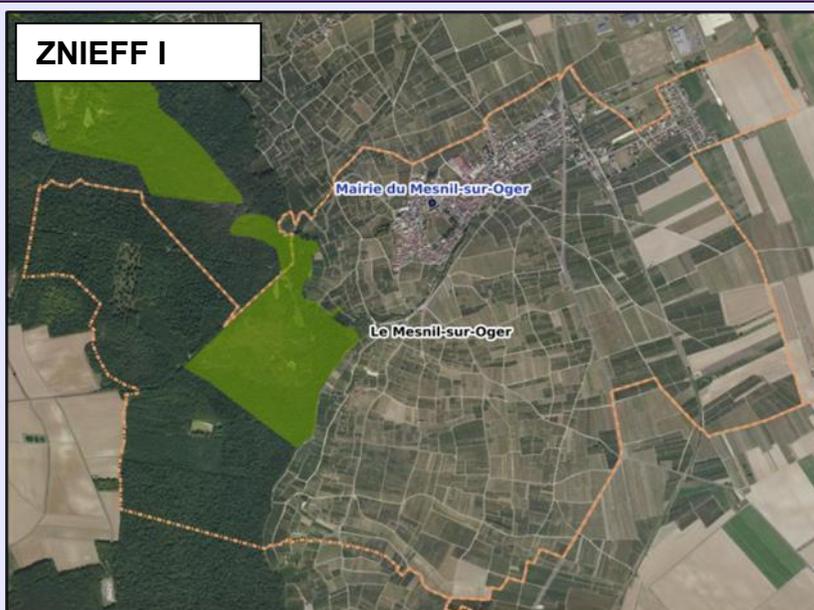
Joindre éventuellement une cartographie  
**Sans objet.**

<p>10. Y a-t-il des zones environnementales sensibles concernées ou à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ? <b>Oui : Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et de Blancs Coteaux Oger</b></li> <li>• ZNIEFF ? <b>Oui type I : Landes des Pâtis du Mesnil-Sur-Oger et type II : Forêts, Pâtis et Autres Milieux du Rebord de la Montagne d'Epernay</b></li> <li>• Zone humide ? <b>Non</b></li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? <b>Oui</b></li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ? <b>Non</b></li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ? <b>Non</b></li> </ul>
--

Joindre éventuellement une cartographie



**ZNIEFF I**



**ZNIEFF II**



*Cartographie des espaces faunistiques et floristiques protégées (Infoterre)*

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



Cartographie Trame Verte et Bleu (INPN)

11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>2</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ?

- Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : **Sans objet**
- Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine :

Code européen	Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
FRHG103	Tertiaire - Champagne - en Brie et Soissonnais	Bon	Médiocre
FRHG208	Craie de Champagne sud et centre	Bon	Médiocre
FRHG218	Albien-néocomien captif	Bon	Bon

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? **Non**
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? **Oui, SCOT d'Epernay et de sa région**

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

**Non**

Précisez : **au maximum + 36 habitations**

14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?

**Unitaire majoritairement et quelques tronçons en séparatif**

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

**Oui, joint en annexe**

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

**Non**

## Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

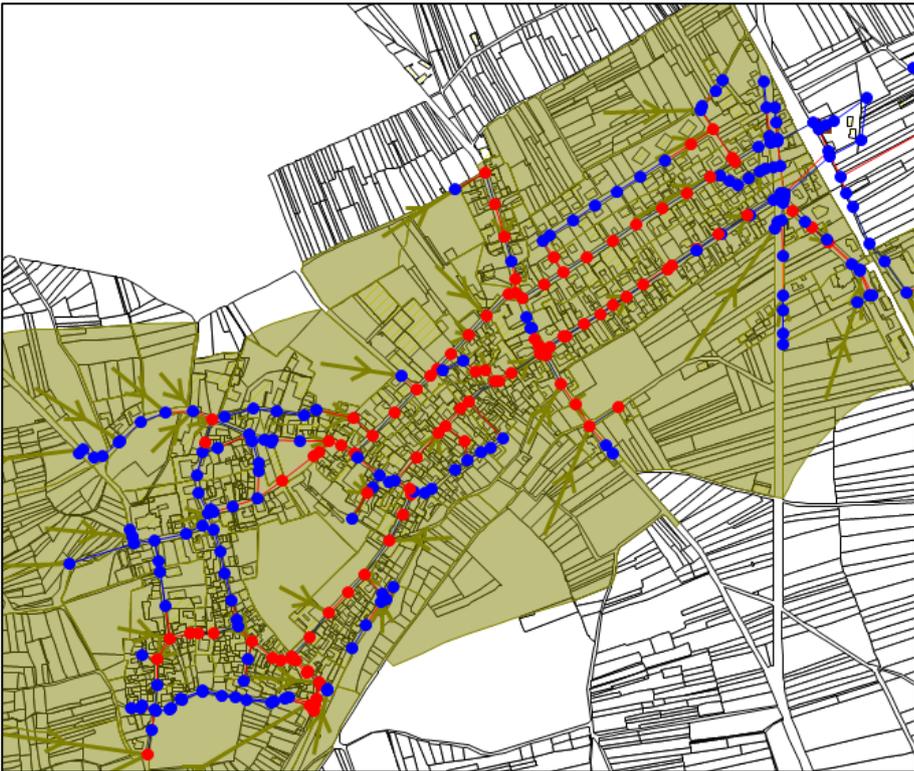
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du

**Non**

<sup>2</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
zonage d'assainissement ?	
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>3</sup> ?	Oui en 2022 - 2024
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Quand ? <ul style="list-style-type: none"> <li>Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?</li> <li>Résultats des contrôles ?</li> <li>Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul>	Sans objet
4. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
5. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Sans objet
Si oui, lesquels :	
6. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> <li>Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ?</li> </ul>	La STEP actuelle est en surcharge hydraulique par temps de pluie et en pollution, notamment pendant les vendanges. Elle sera à terme abandonnée
7. une station de traitement des eaux usées (STEU) prévue ? <ul style="list-style-type: none"> <li>Type de station ?</li> <li>Localisation envisagée ?</li> <li>Dimensionnement prévu ( ? (nombre d'habitants et/ou équivalent-habitant ?)</li> </ul>	Etude en cours pour construction d'une nouvelle STEP à boues activées en commun avec Le Mesnil-sur-Oger et Blancs Coteaux Oger, Implantation envisagée sur Blancs Coteaux Oger Dimensionnement envisagé – 2 000 EH
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, ...) ? Lesquelles :	Oui A ce jour, il n'y a pas d'étude de risque de défaillance (< 2 000 EH) mais procédure d'astreintes et télégestion des équipements Une étude de risque de défaillance sera réalisée suite à la construction de la nouvelle STEP
9. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? Quelques dysfonctionnements,</li> </ul>	

<sup>3</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>incidence sans risque ou enjeux majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de ruissellement ? Ruissellements issus de bassins versant naturels, des aménagements hydrauliques sont prévus à court terme pour limiter ces ruissellements</li> <li>de maîtrise de débit ? Non</li> <li>d'imperméabilisation des sols ? Non</li> </ul>	
<p>10. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p> <p>Lesquelles :</p> <p>Gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions en lien avec les dispositions réglementaires (PPRGNT, RGA, ...)</p> <p>Diagnostic des réseaux privés et accompagnement dans la mise en conformité</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit de rejet vers le réseau EP</p>	Oui
<p>11. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	Non
<p>12. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>  <p>Localisation des débordements en situation actuelle pour une pluie décennale</p>	<p>Oui (débordement rue du Mont Blanc pour la pluie courante et débordement sur les principaux axes structurants pour la pluie décennale)</p> <p>Un projet de déconnexion des EP de la rue Pasteur vers un bassin d'infiltration est prévu à court terme</p> <p>NB : La commune a engagé un programme d'aménagement de l'hydraulique des coteaux afin de réduire leurs impacts sur le village et notre système de collecte</p>
<p>13. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p> <p>Si oui, lesquelles ? fossés, bonnes pratiques...</p>	Oui
<p>14. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui (déversoirs d'orage, séparateur de flux)</p> <p>La future STEP intégrera un BSR pour les pluies mensuelles</p>
<p>15. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la</p>	Oui

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>4</sup> ?	
16. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Mise en charge principaux axes structurants par temps de pluie (réseau unitaire)
17. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui (1999,1998,1992)
18. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> <li>coulées de boues? Non</li> <li>glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? Non</li> </ul>	
19. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un SAGE en déficit eau ? Non</li> <li>d'une Zone de Répartition des Eaux ? Non</li> </ul>	
20. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Unitaire majoritairement avec quelques tronçons EP strictes
21. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Les prescriptions du règlement de service Assainissement collectif et Assainissement pluvial sont appliquées
22. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	La gestion à la parcelle des EP sur domaine public sera retenue lors de projet de réhabilitation des réseaux  La future STEP intégrera un BSR pour les pluies mensuelles  NB : La commune a engagé un programme d'aménagement de l'hydraulique des coteaux afin de réduire leurs impacts sur le village et notre système de collecte
23. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non

### **Autoévaluation (facultatif)**

<sup>4</sup>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Au regard du questionnaire, la réalisation des zonages d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales sur la commune du Mesnil-sur-Oger doit être dispensée d'une évaluation environnementale.

En effet, le choix du zonage Eaux Usées ne peut avoir qu'un impact positif sur l'environnement : toute la commune est en zone d'assainissement collectif, toutes les habitations sont raccordées aux réseaux et à la station d'épuration.

Le choix de zonage Eaux Pluviales ne peut avoir qu'un impact positif sur l'environnement : il s'agit de conserver les systèmes de gestion des eaux pluviales existants sur le territoire et de continuer à supprimer les dysfonctionnements des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales. Il est toujours privilégié le rejet des eaux pluviales à la parcelle par infiltration, le règlement de service intègre déjà ces prescriptions et de limiter le débit de rejet selon le zonage. Le zonage encourage la déconnexion des eaux pluviales.

La réglementation à suivre en termes d'aménagements est fixée par :

- Le document d'urbanisme.

A

Le